Ce document a été mis en ligne par l'organisme FormaV®.

Toute reproduction, représentation ou diffusion, même partielle, sans autorisation préalable, est strictement interdite.

Pour consulter tous nos sujets d'annales et corrigés du BP Boucher, veuillez visiter :
bpboucher.fr/annales-sujets-et-corriges

| Session 2012 | | | 312BL10 |
|---|---|---|---|
| Sujet BP BOUCHER | | | |
| Épreuve : Environnement économique, juridique et social de l'entreprise | | | E4 – U42 |
| Coefficient : 1 | Durée : 1 h 00 | Feuille : 1/12 | |

# BREVET PROFESSIONNEL BOUCHER

| | Référentiel | Barème |
|---|---|---|
| Première partie : les organisations représentatives des salariés | S42.8 | 6 points |
| Deuxième partie : la rupture du contrat de travail | S42.7 | 6 points |
| Troisième partie : formation et insertion | S42.9 | 4 points |
| Quatrième partie : le droit de la concurrence | S42.3 | 4 points |
| Total | | / 20 points |

Base Nationale des Sujets d'Examens de l'enseignement professionnel
Réseau SCEREN

| Session 2012 | | | 312BL10 |
|---|---|---|---|
| **Sujet** BP BOUCHER | | | |
| Épreuve : Environnement économique, juridique et social de l'entreprise | | | E4 – U42 |
| Coefficient : 1 | Durée : 1 h 00 | Feuille : 2/12 | |

La boucherie charcuterie « le faisan doré » est implantée dans la cité depuis près de 25 ans. Monsieur JEAN dirige cette entreprise qui emploie maintenant 15 salariés. Vous venez d'être embauché par Monsieur JEAN qui souhaite être informé sur différents sujets. A l'aide de vos connaissances et des documents fournis en annexe,

Vous répondrez aux questions suivantes.

## Première partie : Les organisations représentatives des salariés

Après avoir pris connaissance de l'annexe 1, répondre aux questions suivantes :

1. **Indiquer le mode de désignation des délégués du personnel.**

*1 point*

.....

.....

.....

.....

2. **A quelle condition les délégués du personnel sont-ils désignés dans une entreprise ? Comment justifiez-vous la désignation de délégués du personnel dans l'entreprise de Monsieur JEAN ?**

*2 points.*

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

3. **Quels rôles la loi attribue-t-elle aux délégués du personnel ?**

*1 point*

.....

.....

.....

.....

Base Nationale des Sujets d'Examens de l'enseignement professionnel
Réseau SCEREN

**4. Rappeler la définition de la convention collective.**

*2 points*

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Base Nationale des Sujets d'Examens de l'enseignement professionnel
Réseau SCEREN

## Deuxième partie : la rupture du contrat de travail

Monsieur JEAN, vient de licencier Laurent D. pour des retards successifs, après cinq ans passés dans l'entreprise.

En vous aidant de l'annexe 2, répondre aux questions :

**5. Comment l'employeur procède-t-il à la convocation du salarié à l'entretien préalable au licenciement ?**

*1 point*

.....

.....

.....

.....

**6. Rappeler l'objet de l'entretien préalable de licenciement.**

*1 point*

.....

.....

.....

.....

**7. Quelle est l'utilité du préavis dans le cadre d'un licenciement ?**

*1 point*

.....

.....

.....

.....

**8. Quelle est la durée du préavis de Laurent D. ? Justifier votre réponse.**

*1 point.*

.....

.....

.....

.....

Base Nationale des Sujets d'Examens de l'enseignement professionnel
Réseau SCEREN

**9. Après avoir rappelé le contenu du certificat de travail, indiquer son utilité pour le salarié.**

*2 points.*

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Base Nationale des Sujets d'Examens de l'enseignement professionnel
Réseau SCEREN

## Troisième partie : formation et insertion

Compléter le questionnaire suivant après la lecture de l'annexe 3 :

**10. Un des salariés de la boucherie de Mr JEAN a été recruté sans CAP. Pensez-vous que ce salarié pourra bénéficier de la convention FNE-formation ? Justifier votre réponse.**

*2 points*

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

**11. Citer les publics visés prioritairement par les conventions FNE-formation.**

*1 point*

.....

.....

.....

.....

**12. Montrer à travers un passage du texte que les conventions de formation constituent une sécurisation ou une garantie de l'emploi.**

*1 point.*

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Base Nationale des Sujets d'Examens de l'enseignement professionnel
Réseau SCEREN

## Quatrième partie : le droit de la concurrence

Aidez-vous de l'annexe 4 pour conseiller Monsieur JEAN.

**13. Expliquer ce qu'est la revente à perte et citer deux cas où elle est autorisée**

*1 point*

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

**14. Définir la notion de « concurrence déloyale ».**

*1 point*

.....

.....

.....

.....

.....

.....

**15. En quoi la revente à perte peut-elle être la cause d'une concurrence faussée ?**

*2 points*

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Base Nationale des Sujets d'Examens de l'enseignement professionnel
Réseau SCEREN

## Annexe 1

### *Les délégués du personnel : missions et moyens d'action*

*Élus dans les entreprises de 11 salariés et plus, les délégués du personnel exercent les attributions que le Code du travail leur confie spécifiquement. Comme tout représentant du personnel, le délégué du personnel doit disposer des moyens nécessaires à l'exercice de son mandat et bénéficie d'une protection particulière contre les mesures de licenciement.*

*L'employeur est tenu de fournir aux délégués du personnel un formulaire à jour de la convention collective applicable dans l'entreprise.*

### *Quelles sont les missions des délégués du personnel ?*

- *Représenter le personnel auprès de l'employeur et lui faire part de toute réclamation individuelle ou collective en matière d'application de la réglementation du travail.*
- *Être consultés, en l'absence de comité d'entreprise, sur les licenciements économiques, la durée du travail (heures supplémentaires, horaires individualisés), la formation professionnelle. Ils sont également consultés sur la fixation des congés payés.*
- *Être les interlocuteurs de l'inspecteur du travail qu'ils peuvent saisir de tout problème d'application du droit du travail et accompagner, s'ils le désirent, lors de ses visites dans l'entreprise.*

### *Quels sont les moyens des délégués du personnel ?*

*Pour exercer leurs missions, la loi a reconnu aux délégués du personnel différents moyens :*

- *des réunions avec l'employeur. Au moins une fois par mois, l'employeur doit convoquer et recevoir les délégués qui peuvent se faire assister par un représentant syndical éventuellement extérieur à l'entreprise.*
- *un crédit d'heures de délégation de 15 heures par mois dans les entreprises d'au moins 50 salariés, de 10 heures par mois dans les autres, pour chaque délégué titulaire (sauf circonstances exceptionnelles justifiant un dépassement). Les heures utilisées pour l'exercice du mandat sont considérées et payées comme temps de travail. Le temps passé en réunion avec l'employeur n'est pas décompté de ce crédit ;*
- *un local et un panneau d'affichage sont mis à leur disposition dans l'établissement ;*
- *un exemplaire à jour de la convention collective leur est fourni par l'employeur ;*
- *l'accès à certains documents obligatoires, tels le registre du personnel, les registres de sécurité, les documents récapitulant la durée du travail, en cas d'intérim les contrats de mise à disposition des travailleurs temporaires… ;*
- *la liberté de déplacement :*
- *dans l'entreprise pendant les heures de délégation ou en dehors des heures de travail, les délégués du personnel peuvent circuler et prendre contact avec*

Base Nationale des Sujets d'Examens de l'enseignement professionnel
Réseau SCEREN

*les salariés à leur poste de travail, à condition de ne pas créer de gêne importante.*

Source : www.travail-solidarité.gouv.fr

Base Nationale des Sujets d'Examens de l'enseignement professionnel
Réseau SCEREN

| Session 2012 | | | 312BL10 |
|---|---|---|---|
| Sujet BP BOUCHER | | | |
| Épreuve : Environnement économique, juridique et social de l'entreprise | | | E4 – U42 |
| Coefficient : 1 | Durée : 1 h 00 | Feuille : 10/12 | |

## Annexe 2

### *La procédure en cas de licenciement pour motif personnel*

*Tout employeur qui envisage de rompre - après la période d'essai - le contrat de travail à durée indéterminée d'un salarié pour un motif personnel doit pouvoir justifier d'une cause réelle et sérieuse et suivre une procédure de licenciement précise :*

- *convoquer le salarié à un entretien préalable avant toute décision ;*
- *rédiger et lui envoyer une lettre de licenciement ;*
- *respecter un préavis.*

*Sauf faute grave ou lourde, un préavis doit être observé d'une durée au moins égale à :*

- *un mois, si l'ancienneté du salarié est comprise entre 6 mois et 2 ans,*
- *deux mois, pour une ancienneté de 2 années ou plus. Le préavis débute le jour de la première présentation de la lettre de notification, que le salarié en accuse réception ou non.*

*Si le licenciement d'un salarié survient sans que la procédure requise ait été observée, mais pour une cause réelle et sérieuse, le juge impose à l'employeur d'accomplir la procédure prévue et accorde au salarié, à la charge de l'employeur, une indemnité qui ne peut être supérieure à un mois de salaire.*

*À la rupture du contrat de travail, quelle qu'en soit l'origine (licenciement, démission…), l'employeur remet obligatoirement au salarié :*

- *un certificat de travail;*
- *un reçu pour solde de tout compte ;*
- *une attestation pour Pôle Emploi indispensable pour faire valoir éventuellement les droits à l'allocation chômage.*

Source : www.travail-solidarité.gouv.fr

Base Nationale des Sujets d'Examens de l'enseignement professionnel
Réseau SCEREN

## Annexe 3

### *Les conventions de FNE-Formation*

*Conclues avec l'État, les conventions de Fne-Formation ont pour objectif de faciliter la continuité de l'activité et de favoriser l'adaptation à de nouveaux emplois des salariés dont les entreprises sont affectées par la crise économique et financière. La vocation première de cet outil est de favoriser le maintien dans l'emploi en interne mais l'aide du FNE peut, sous certaines conditions, faciliter les reclassements externes des salariés.*

*Sauf exceptions, sont exclus du périmètre de la convention FNE-Formation les salariés dont le contrat est rompu ou va être rompu pour :*

- *licenciement pour motif économique, rupture négociée pour motif économique, plans de départs volontaires,*
- *rupture conventionnelle,*
- *départ à la retraite...*

*Le FNE-Formation est mobilisé en priorité (mais pas exclusivement) au sein des entreprises ou groupements d'employeurs de moins de 250 salariés. L'aide concerne en priorité les salariés les plus exposés à la perte de leur emploi et les salariés de faible niveau de qualification.*

*Les formations éligibles sont celles ayant pour objet la reconnaissance des qualifications notamment par l'acquisition d'un diplôme, d'un titre à finalité professionnelle ou d'un certificat de qualification...*

*Le FNE-Formation peut également être mobilisé pour des actions permettant aux travailleurs de faire valider les acquis de leur expérience telles que définies à l'article L. 6313-11 du code du travail ainsi que pour les formation de tuteurs, de maîtres d'apprentissage, les bilans de compétences, les bilans professionnels ou de positionnement et les formations facilitant la polyvalence professionnelle des salariés.*

*L'aide couvre une partie des frais pédagogiques et des rémunérations des salariés. Elle est modulable en fonction du type de formation (spécifique ou générale), de la taille de l'entreprise et du public concerné (majoration pour les travailleurs défavorisés ou handicapés).*

Source : www.travail-solidarité.gouv.fr

Base Nationale des Sujets d'Examen de l'enseignement professionnel
Réseau SCEREN

## Annexe 4

### *Interdiction de revente à perte*

*Il est interdit de revendre ou d'annoncer la revente au-dessous du prix d'achat effectif, notion qui détermine le seuil de revente à perte.*

*Le prix d'achat effectif est le prix unitaire net figurant sur la facture d'achat...Le prix d'achat effectif ainsi défini est affecté d'un coefficient de 0,9 pour les grossistes.*

*Il existe 6 exceptions à cette interdiction :*

- *fins de saisons ou entre deux saisons de vente,*
- *obsolescence technique ou produits démodés,*
- *réapprovisionnement à la baisse,*
- *alignement sur un prix plus bas légalement pratiqué dans la même zone d'activité par les magasins dont la surface de vente n'excède pas 300 m2 pour les produits alimentaires et 1000 m2 pour les produits non alimentaires,*
- *produits périssables menacés d'altération rapide,*
- *(à compter du 1er janvier 2009) produits soldés mentionnés à l'article L. 310-3.*

*Les manquements aux dispositions relatives à la revente à perte sont des délits punis d'amendes de 75 000 euros pour la personne physique et de 375 000 euros pour la personne morale.*

*La cessation de l'annonce publicitaire peut être ordonnée par le juge d'instruction ou par le tribunal saisi des poursuites, soit sur réquisition du ministère public, soit d'office. La mesure ainsi prise est exécutoire nonobstant toutes voies de recours.*

Source : www.info-entreprisesIr.fr

Base Nationale des Sujets d'Examens de l'enseignement professionnel
Réseau SCEREN

Copyright © 2026 FormaV. Tous droits réservés.

Ce document a été élaboré par FormaV© avec le plus grand soin afin d'accompagner chaque apprenant vers la réussite de ses examens. Son contenu (textes, graphiques, méthodologies, tableaux, exercices, concepts, mises en forme) constitue une œuvre protégée par le droit d'auteur.

Toute copie, partage, reproduction, diffusion ou mise à disposition, même partielle, gratuite ou payante, est strictement interdite sans accord préalable et écrit de FormaV©, conformément aux articles L.111-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle. Dans une logique anti-plagiat, FormaV© se réserve le droit de vérifier toute utilisation illicite, y compris sur les plateformes en ligne ou sites tiers.

En utilisant ce document, vous vous engagez à respecter ces règles et à préserver l'intégrité du travail fourni. La consultation de ce document est strictement personnelle.

Merci de respecter le travail accompli afin de permettre la création continue de ressources pédagogiques fiables et accessibles.